

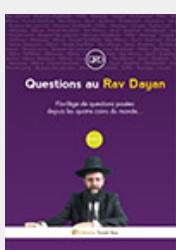


Traité Erouvin

Michna 3 - Chapitre 4

מי שיצא בראשות, אמרו לו: כבר נעשה הפעשה, יש לו אלףים
אמה לכל רוח; אם היה בתוך התחום, כלו לא יצא, שכל
היוצאים לפוץ חזרין למקוםם.

Celui qui est sorti [de la limite de son Te'houm] avec « permission » et à qui on a dit [ensuite] que le « nécessaire » avait déjà été fait, dispose de 2000 coudées dans toutes les directions [de l'endroit où il se trouve jusqu'à la fin de Chabbat]. Si [le Te'houm de] l'endroit où il se trouve rejoint les limites de [son propre] Te'houm, c'est comme s'il n'en était jamais sorti, car [nous avons pour principe que] quiconque sort [de son Te'houm] pour sauver quelqu'un peut retourner chez lui.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions